

DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUNE-SUR-ARZON

Séance du 18 OCTOBRE 2022

Nbre de membres
au conseil/en exo/présents
10/10/09

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 21 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme SEON Isabelle, Maire.

Date de la convocation
11/10/2022

Présents : Tous les conseillers en exercice sauf Monsieur MATHIEU Guillaume (excusé)

Date d'affichage
11/10/2022

Madame FAVIER Florence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DEPENSES « FETES ET CEREMONIES »
A IMPUTER AU COMPTE 6232**

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

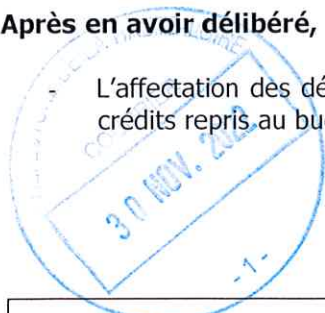
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (fête de Beaune, vœux...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- ✓ Les friandises pour les enfants dans la limite de 20€ par enfant ;
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et réceptions officielles, dans la limite de 150€ par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant ;
- ✓ Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, dans la limite de 30€ par personne ;
- ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- ✓ Les feux d'artifices, concert, animations et sonorisations ;
- ✓ Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

L'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.



Fait à Beaune-sur-Arzon,
Mme le Maire SEON Isabelle



Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture le 18/10/2022 et publication
ou notification le 18/10/2022